

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2016-015/PREF / SG/SRAG du 28 JAN. 2016  
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'acte de décès établi le 21 janvier 2016 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 21 janvier 2016 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** l'autorisation d'inhumation établie le 26 janvier 2016 par la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 27 janvier 2016 par l'entreprise Saint Martin Funeral Home, sise 19 rue de Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;
- CONSIDERANT** les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (attente de la famille vivant à l'étranger) ;
- SUR** proposition de Monsieur le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

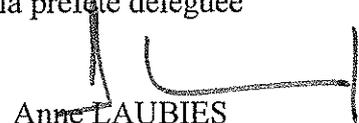
## ARRETE

**Article 1er** Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Monsieur DORMOY Félix, Rinaldo né le 05 mai 1963 à Saint Martin (Guadeloupe), décédé le 20 janvier 2016 est accordée jusqu'au 29 janvier 2016 inclus.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

**Article 3** Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Représentant de l'État et par délégation,  
la préfète déléguée

  
Anne LAUBIES